

- VILLE de VALOGNES -

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION**

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 8 mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le HUIT du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M.
Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme
Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER,
Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia
BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE
MAGUET, MM. Nicolas PONT, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes
Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan
LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON).

Absent : M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal.

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/03/2021
Date d'affichage du compte rendu : 10/03/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 27
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 8 mars 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 Février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

2. Contexte général : situation économique et sociale

- Croissance négative due à la crise sanitaire
- Contraction de l'emploi en 2021
- Hausse des prix de l'énergie

3. Mesures d'urgence et plan de relance

Loi de finances rectificative n°3

Adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020, elle prévoit + 4,5 Md€ pour les collectivités

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales
- Augmentation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

- Avance sur les droits de mutation à titre onéreux
- Compensation des pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer

Plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, il s'élève à 100 Md€ et sera consacré à :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Mesures impactant les collectivités :

- Rénovation thermique
- Centre de tri et déchets
- Infrastructures et transports
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production

4. La taxe d'habitation : entrée en vigueur de l'acte II de la réforme

La loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En contrepartie les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

5. Les principales mesures de la Loi de Finances 2021

La DGF des communes (Dotation Globale de Fonctionnement)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Cependant pour 2021, la Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 505 563€, soit une nouvelle baisse de 7,2 %, due à :

- L'écêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1 182€) supérieur à 75 % du potentiel fiscal des communes de la strate (948 €) : - 41.233 €
- Augmentation de la population : + 2.050 €

Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certaines collectivités comme étant une dotation en sursis).

La Ville de Valognes n'est plus éligible à la DNP depuis 2018.

La Dotation de Solidarité Rurale passerait de 271 751 € en 2020 à 275 077 € en 2021 (+ 1,22 %).

Réforme de la taxe sur l'électricité

L'article 54 de la loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

Les autres mesures de la Loi de Finances

- Les mesures de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR): reconduction de 2020
- Enveloppe globale du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), maintenue à 1Md€
- Automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

6. Politique municipale

Le budget 2021 s'inscrit dans la volonté de poursuivre les investissements pluriannuels, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

• Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront limitées à leur niveau initial de 2020 en tenant compte des recettes et sans alourdir la fiscalité.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

• Investissement

L'investissement se décompose en deux grandes parties : les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

- Réhabilitation des salles du château (300 000 €),
- Extension de la salle omnisports Gilbert Févier (400 000 €),
- Aménagement des berges du Merderet (245 000 €),
- Centre technique des Cordeliers (180 000 €),
- Construction d'un groupe scolaire (lancement d'un concours d'architecte : 120 000 €),

Ces différents investissements seront financés par autofinancement, subventions et emprunt (900.000 €) et font ou feront l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP).

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 8 emprunts dont 1 à taux variable.

L'annuité pour 2021 est de 755 339 € pour un capital restant dû au 1^{er} janvier de 5 568 019 €.

- **Relations financières avec l'EPCI**

- **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

Les AC provisoires 2021 sont :

- Fonctionnement : 2 326 728 €
- Investissement : - 27 259 €

Pour rappel, l'AC budgétaire 2020 en fonctionnement est de 2 322 226 €.

L'AC 2020 en investissement est de - 27 259 €.

- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal.

La DSC 2020, pour la Ville de Valognes, est de 202 550 € (pour mémoire DSC 2019 = 192 700 €).

En 2020 pour financer l'évolution des services communs (inflation, perte de subvention, augmentation de coût dépendant ou indépendant du choix du service commun...), la Ville de Valognes a reversé 18 607 € à la communauté d'agglomération.

- **Fonds de concours**

En 2020, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville deux fonds de concours :

- 28.800 € pour l'aménagement du 1^{er} étage de la maison des solidarités,
- 170.000 € pour la salle de sports Gilbert Février.

Pour 2021, un nouveau dossier sera déposé auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement des berges du Merderet.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, PREND ACTE des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Valognes, le 10 mars 2021

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN